

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat d'agent commercial exclusif

Le présent contrat d'agence commerciale est établi entre :

Entre les soussignées :

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou*au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -***Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*demeurant *(adresse)* *ou*domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),*spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

Ci-après désignée “ **Le Mandant** ”,

d'une part,

et

La société (*Nom de la société)*, inscrite au Registre spécial des agents commerciaux de *(Ville RCS)*, sous le numéro d’immatriculation n° (*Numéro d’immatriculation)*,

Ci-après désignée “ **L'Agent** ”,

d'autre part,

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ :**

1 - Le Mandant a pour activité : (*Activité du mandant*) fabrique et exploite les produits (*Articles ou produits)*, sous la marque (*Marque des articles ou produits*).

Il est l'unique propriétaire de cette marque qui a fait l'objet d'un dépôt régulier à l’I.N.P.I., enregistrée sous le numéro (*Numéro INPI*), le (*Date d’enregistrement*), en classe (*Classe de la marque*), pour désigner (*Désignation*).

Pour favoriser la commercialisation de ses produits auprès d'une clientèle spécifique et sur le territoire ci-après défini, le Mandant entend conclure un contrat d'agence commerciale exclusive.

2 - L'Agent souhaite faire bénéficier au Mandant de son expérience de la vente de produits similaires et sa connaissance pratique de l'aire géographique ci-après désignée.

Il entend ainsi participer au développement général de la vente des produits du Mandant et jouir des avantages du statut d'agent commercial exclusif sur le territoire considéré.

L'Agent déclare connaître la nature et la qualité des produits du Mandant et les conditions générales de leur vente.

Il déclare avoir les moyens matériels, financiers et humains ainsi que les compétences professionnelles et techniques nécessaires à la vente des produits du Mandant.

Il déclare n'être tenu par aucune clause de non concurrence ni se trouver dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou son pouvoir.

Il déclare notamment ne pas être frappé des incapacités résultant des dispositions en vigueur sur l'assainissement des professions commerciales.

En conséquence, le Mandant et l'Agent souhaitent conclure une convention ayant pour objet la vente de produits, dans le souci d'améliorer la qualité de leur commercialisation, dans l'intérêt commun des parties.

Cette convention préservera l'indépendance des parties et ne générera aucun lien quelconque de subordination entre elles.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Section I - Objet du contrat**

**Article 1 - Objet du contrat**

Par les présentes, le Mandant donne pouvoir à l'Agent, qui accepte de vendre à titre exclusif pour le compte et au nom du Mandant, les produits ci-après définis, sur le territoire suivant *(Désignez le territoire concerné).*

L’Agent bénéficiera, sur le territoire défini ci-dessus, du droit d’assurer la représentation du Mandant auprès de la clientèle située sur ce secteur.

Le présent contrat est un contrat d'agence commerciale régi par les dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce relatives au mandat d’intérêt commun.

Une exclusivité de représentation est accordée à l’Agent commercial par le Mandant sur le territoire défini.

Selon l’évolution de sa stratégie commerciale, le Mandant sera libre de suspendre ou de cesser à tout moment la diffusion de tout ou partie dont la représentation est confiée à l’Agent, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d’un préjudice ouvrant droit à une quelconque indemnité.

**Article 2 - Définition des produits**

L'Agent s'oblige à vendre, pour le compte et au nom du Mandant, les produits suivants :

*(Précisez la marque des articles ou produits)*

*(Précisez la nature des articles ou produits)*

*(Précisez la référence catalogue)*

Le catalogue complet desdits produits demeure annexé au présent contrat.

Si le Mandant met à l'avenir en vente de nouveaux produits, il se réserve le droit d'en confier ou non la vente à l'Agent qui demeure libre d'accepter ou de refuser, sans que cette décision ne compromette ni ne modifie l'exécution de la présente convention.

**Section II – Obligations de l’agent**

**Article 3 - Conditions de vente des produits contractuels**

L'Agent respectera strictement les conditions de vente des produits contractuels ci-après relatées, à peine de résiliation de plein droit de la présente convention, à ses torts.

Il ne pourra en aucun cas déroger auxdites conditions, sauf accord exprès et préalable du Mandant.

**3.1. Clientèle contractuelle**

L'Agent s'oblige à vendre les produits contractuels auprès de la clientèle suivante *(Précisez les catégories de clients concernées)*.

**3.2. Territoire contractuel**

L'Agent ne pourra vendre directement ou indirectement les produits contractuels en dehors du territoire suivant : *(Désignez la zone géographique avec précision)*.

**3.3. Prix**

L'Agent s'oblige à vendre les produits contractuels au prix hors taxes par unité de *(Précisez le prix HT)* Euros.

Il s'engage à ne vendre les produits contractuels qu'au prix ci-dessus visé et ne pourra accorder aucune ristourne, remise ou rabais sans l'accord écrit et préalable du Mandant.

**3.4. Autres conditions de vente**

*(Précisez les conditions de vente)*.

**Article 4 - Commercialisation des produits contractuels**

**4.1. Démarchage**

L'Agent s'oblige à démarcher et établir tout contact avec la clientèle contractuelle, sur le territoire contractuel, par tous moyens qu'il jugera bon de retenir.

Il jouit pour l'accomplissement de sa mission de la plus grande indépendance et peut librement mandater toute personne pour accomplir toute ou partie de celle-ci.

Il répondra personnellement de ses préposés ou mandataires et assumera seul leur rémunération.

**4.2. Promotion des ventes et publicité**

L'Agent respectera la politique commerciale et de communication du Mandant et ne pourra réaliser de sa propre initiative, à défaut d'accord exprès et préalable du Mandant, toute opération d'animation, de marchandisage ou de publicité.

**4.3. Actes**

Il dressera tout devis, tout avant-contrat, au nom et pour le compte du Mandant, nécessaire à la conclusion définitive des contrats de vente.

Il dressera toute commande avec la clientèle contractuelle, au nom et pour le compte du Mandant.

Il ne procédera ni à la facturation ni à l'encaissement des commandes, sauf ordre exprès du Mandant.

**4.4. Transmission des commandes**

Il transmettra au Mandant, sous la forme suivante *(Précisez la forme de transmission des commandes)*, toute commande passée pour le compte du Mandant, dans le délai de *(Nombre de jours à compter de la réalisation de la commande)* jours à compter de la réalisation de la commande.

**4.5.** L'Agent s'engage à réaliser pour la période courant du *(Date du début de la période)* au *(Date de fin de la période)*, un chiffre d'affaires minimum de *(Montant minimal)* euros, à peine de déchéance de plein droit de son exclusivité sur le territoire contractuel.

**Article 5 - Reddition des comptes**

L'Agent communiquera au Mandant le *(Date de la reddition des comptes)* de chaque mois, un relevé indiquant les commandes passées pour le compte de ce dernier, la nature des produits, le prix d'acquisition hors taxes de ceux-ci, les modalités de paiement relatives et la date de conclusion desdites commandes.

Il informera par écrit le Mandant de la nature et du montant de toute somme qu'il aurait pu recevoir d'un tiers dans l'exercice de sa mission.

**Article 6 - Information du Mandant**

L'Agent renseignera le Mandant sur l'état et les besoins du marché et les actions de la concurrence, pendant la durée du présent contrat.

Il informera le Mandant des difficultés qu'il pourrait rencontrer lors de l'exercice de sa mission, notamment en cas de contestation ou litige lié au paiement ou à la réception des produits contractuels.

Il alertera le Mandant des difficultés de paiement ou de l'état de solvabilité critique de tout client.

L'Agent s'engage à transmettre au Mandant le double de toute correspondance commerciale adressée ou reçue de la clientèle contractuelle.

**Article 7 - Confidentialité**

L'Agent s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement commercial ou technique se rapportant à l'activité du Mandant.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés, mandataire, éventuels préposés et sous-traitants.

**Article 8 - Exclusivité - Non concurrence**

Pendant toute la durée du contrat et *(Précisez la durée du contrat)* mois après la fin de sa mission, l'Agent s'interdit de représenter dans le territoire contractuel tout produit directement ou indirectement concurrent des produits contractuels auprès de la clientèle visée à l'article 3 des présentes, notamment d’accepter un mandat de représentation d’une entreprise concurrente du Mandant.

**Article 9 - Responsabilité**

1 - L'Agent apportera à sa mission toute la diligence nécessaire, en se conformant aux usages de la profession, en accord avec les instructions et les politiques de l’entreprise du Mandant.

Il répond de son dol mais encore des fautes et négligences qu'il commet à l'encontre du Mandant dans l'exercice de celle-ci.

Il est notamment responsable des fautes de ses préposés ou mandataires.

Il souscrira toute police d'assurances de responsabilité professionnelle.

2 - L'Agent ne deviendra à aucun moment de l'exécution des présentes, propriétaire des produits contractuels ou de la marque du Mandant.

Il n'assure pas le dépôt et la livraison des produits contractuels qui demeurent à la charge et aux risques du Mandant.

**Section III - Obligations du Mandant**

**Article 10 - Exclusivité territoriale**

Le Mandant s'interdit, à peine de résiliation du présent contrat de plein droit à ses torts, de conclure, pendant la durée du présent contrat, tout accord de représentation commerciale pour la vente des produits contractuels dans le territoire contractuel.

Le Mandant s'interdit de commercialiser lui-même directement, sous quelque forme que ce soit, lesdits produits dans les limites de ce territoire.

**Article 11 - Information de l'Agent**

Le Mandant communiquera à l'Agent toutes informations relatives à la nature, la qualité et les conditions de commercialisation des produits contractuels.

A ce titre, demeurent annexés au présent contrat les documents suivants : *(Liste des documents annexés)*.

**Article 12 - Réalisation des ventes**

Le Mandant s'engage à honorer toutes commandes des produits contractuels transmises par l'Agent et conformes aux conditions de vente et de prix desdits produits relatées aux présentes.

Toutefois, il pourra refuser toute commande passée par un client dont l'insolvabilité lui est connue.

Toute acceptation ou refus d'une commande devra être adressé par écrit à l'Agent, dans le délai de *(Nombre de jours à compter de la réception des marchandises)* jours courant à compter de la réception de la commande.

A défaut de tout refus exprimé par écrit dans le délai convenu, le Mandant sera présumé avoir accepté la commande.

Le Mandant établira toute facture destinée à la clientèle et encaissera tout prix.

Il prendra à sa charge et à ses frais toutes les opérations de livraison des produits commandées et en assumera tous les risques.

**Article 13 - Paiement de la commission**

Le Mandant s'oblige à payer à l'Agent la commission convenue dans les conditions visées à l'article ci-dessous.

Le droit à commission de l'Agent naît du seul fait de l'acceptation de la commande par le Mandant.

La commission est due pour toutes commandes émanant de la clientèle contractuelle relevant du territoire visé à l'article 3 des présentes, que les commandes soient transmises directement par l'Agent ou qu'elles soient parvenues autrement au Mandant.

Le Mandant remettra à l'Agent, le *(Date du relevé des commissions)* de chaque mois, un relevé des commissions dues pour le mois précédent.

Le Mandant fournira à l'Agent, sur simple demande écrite, toute documentation et toutes informations en particulier un extrait des documents comptables, nécessaires pour vérifier le montant des commissions qui lui sont dues.

Le droit à commission de l'Agent s'éteint dans les deux cas suivants :

* S'il est établi que le contrat entre le tiers et le Mandant ne sera pas exécuté et si l'inexécution n'est pas due à des circonstances imputables au Mandant, en application de l'article L314-10 du code de commerce,
* Si le Mandant ayant livré, les produits contractuels ne sont pas payés par le client.

**Section IV - Commission**

**Article 14 - Montant de la commission**

Le Mandant payera à l'Agent, qui accepte, une commission de *(Montant de la commission)* % sur le prix de vente hors taxes des marchandises contractuelles réalisées grâce à ses interventions, tous rabais, remises ou ristournes déduits.

**Article 15 - Modalités de paiement de la commission**

Le paiement de la commission susvisée devra intervenir le *(Date de paiement de la commission)* du mois sur relevé des opérations du mois précédent.

Le paiement de la commission est payable de la façon suivante : *(Précisez les modalités de paiement)*.

La commission ci-dessus inclut forfaitairement le remboursement de l'ensemble des frais que l'Agent serait amené à engager pour l'exécution de son mandat.

A défaut de tout paiement dans le délai de *(Délai de paiement)* jours à compter de cette date, et sauf cas d'une contestation née de l'inexécution d'une obligation contractuelle de l'Agent, les sommes dues seront productrices d'intérêts de plein droit au taux légal.

**Section V - Durée du contrat**

**Article 16 - Durée**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du (*Précisez la date d’entrée en vigueur*).

Ledit contrat pourra être résilié par l'une des parties dans les conditions relatées à la section VII des présentes.

**Section VI - Cession du contrat**

**Article 17 - Cession du contrat**

Le présent contrat est conclu "intuitu personae", les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés par l'Agent à quelque titre sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, sans l’agrément préalable et écrit du Mandant. Conformément aux dispositions de l’article 1216 du Code civil, toute cession du présent contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

**Section VII - Résiliation**

**Article 18 - Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, (*Nombre de jours après mise en demeure*) jours après une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation a lieu de plein droit notamment dans les cas suivants : *(Citez les cas de résiliation de plein droit)*.

Pendant toute la durée du contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, moyennant le respect d’un préavis d’un mois pour la première année d’exécution du contrat, de deux mois pour la deuxième année commencée, de trois mois pour la troisième année commencée et les années suivantes.

**Article 19 - Effets de la résiliation**

**19.1.** La résiliation du contrat par le Mandant si elle n'est pas justifiée par une faute grave de l'Agent, conformément aux articles L.134-12 et L.134-14 du Code de commerce, ouvrira droit au profit de ce dernier ou de ses héritiers à une indemnité compensatrice fixée d'un commun accord entre les parties à (*Montant de l’indemnité*) Euros.

***Ou*** *: sera calculée conformément aux usages de la profession et payable au jour de la cessation du contrat.*

Elle portera intérêts au taux légal à compter du même jour, même si par suite de difficultés entre les parties, elle n'était fixée qu'ultérieurement, par voie amiable ou voie judiciaire.

**19.2.** Pour toute opération conclue après la cessation du présent contrat, l'Agent a droit à la commission :

* Soit lorsque la conclusion de l'opération, bien que postérieure à la cessation du contrat, est principalement due à son activité au cours du contrat et a été conclue dans le délai de (*Délai en vigueur*) à compter de la cessation dudit contrat,
* Soit lorsque l'opération a été conclue avec un tiers dont il a obtenu antérieurement la clientèle pour des opérations du même genre et lorsque l'ordre du tiers a été reçu par le Mandant ou par l'Agent avant la cessation du contrat.

**19.3.** En cas de résiliation du présent contrat, l'Agent devra cesser immédiatement tout acte de représentation pour le compte du Mandant et devra lui remettre l'ensemble des documents communiqués par ce dernier.

**Section VIII - Divers**

**Article 20 - Attribution de compétence**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de (*Tribunal compétent*).

**Article 21 - Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile (*Adresse complète*).

**Article 22 - Frais**

Tous les frais issus des présentes sont à la charge du (*Désignez une personne*).

Fait à (*Ville du lieu de signature du contrat*),

Le (*Date du lieu de signature du contrat*),

En (*Nombre d’exemplaires produits du contrat*) exemplaires.